

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
3 décembre 2024

Date de la séance :
10 décembre 2024

**Les membres en exercice
sont : 34**
Quorum : 18
Membres présents : 21
Membres représentés : 3
(Pouvoirs)
Total votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mil Vingt-quatre, le 10 décembre les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU VAL
BRIARD**

Présents : -

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE MARNE ET
GONDOIRE**

Présents : MME Sylvia CHEVALLIER, M. Olivier COLAISSEAU, M. Manuel DA SILVA, M. Alioune DJIGO, M. Zavier ELOUNDOU, M. Patrick JAHIER, M. Alain KOLOPP, MME Michèle PETITOT, M. Jacques POTTIER, M. Patrick TAUPIN-GARDIN, M. Arnaud BRUNET (suppléant de MME Isabelle DUPRE), MME Rébecca CROISIER (suppléante de M. Philippe COMPARET), M. Laurent DIREZ (suppléant de MME Saïda BOUARABA), M. Ludovic PUCCINELLI (suppléant de MME Nathalie TORTRAT)

**VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION**

Présents : M. Serge ARNAUD, M. Daniel CHEVALIER, M. Dominique FOURNIER, M. Michel GARROUSTE, M. Cyril MARSAUD, M. Antoine POUPART, MME. Simonetta RESTA (suppléante de MME Aurore CAPDEVILA)

Excusés

M. Patrick AUVRELE, MME Valérie BONNOT, MME Saïda BOUARABA, MME Aurore CAPDEVILA, M. David CHARPENTIER, M. Luc CHEVALIER, M. Patrick COMPARET, MME Isabelle DUPRE, MME Sonia DUTARTRE, M. Julien GAILLARD, MME Anne GBIORCZYK, MME Geneviève GENDRE, M. Patrick JOUDRAIN, M. Alain MASSON, M. Francesco PITARI, M. Tony SALVAGGIO, M. Laurent SIMON, MME Nathalie TORTRAT

Pouvoirs :

- M. Julien GAILLARD donne pouvoir à M. Cyril MARSAUD
- MME. Anne GBIORCZYK donne pouvoir à M. Serge ARNAUD
- MME. Geneviève GENDRE donne pouvoir à M. Patrick JAHIER

OBJET : RECOURS A UN AGENT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE-ACCESSOIRE POUR ASSURER LA MISSION DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu la délibération n° 21/2019 en date du 9/04/2019 créant la mission de conseil en matière de commande publique et passation de marchés publics et portant inscription de la dépense au budget ;

Considérant que Mme Anaïs ROSALIE-CHRETIEN est par ailleurs nommée attachée territoriale en qualité de Directrice Administration Générale, Commande Publique et Affaires juridiques auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a autorisé Mme Anaïs ROSALIE-CHRETIEN à exercer l'activité accessoire susvisée pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à recourir à un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour assurer les fonctions de passation des marchés publics dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

DIT que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 10 heures par mois. L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité forfaitaire horaire fixée à 39.40 € brut fiscal.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 au chapitre 012.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun,
- Au comptable de la collectivité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,
les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Le Président par intérim,

Luc CHEVALIER



